



# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

## Lescure d'Albigeois

ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS EN VUE DU DÉBAT  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

# LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;

Le DOB intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses

# LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation ;
- Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

# SOMMAIRE

**I. Un ralentissement des perspectives de croissance**

**II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases**

**III. Des dépenses réelles de fonctionnement soumises aux effets de l'inflation**

**IV. Les niveaux d'investissement en 2024**

**V. Les principaux indicateurs financiers**

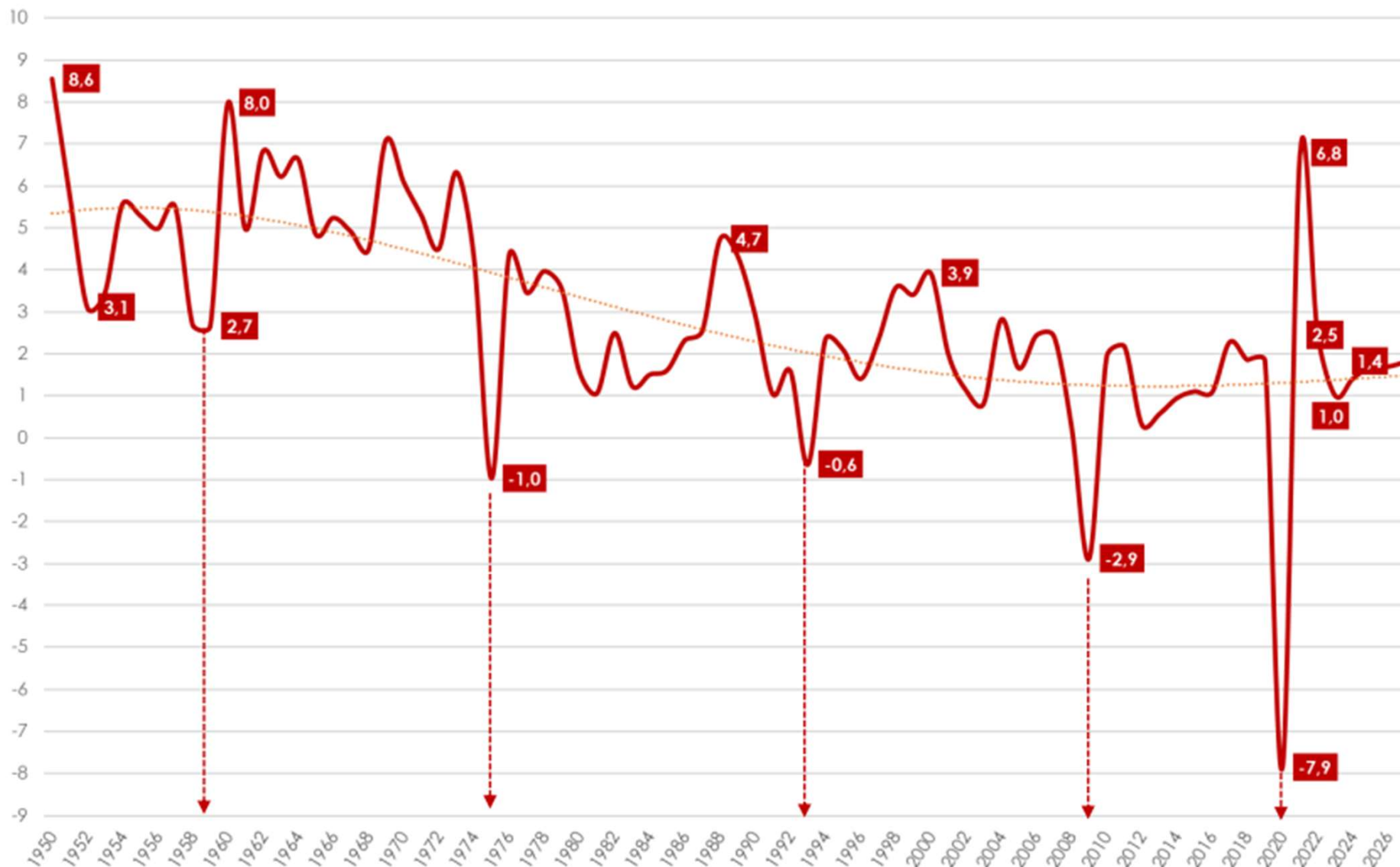
# UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE

- Si la croissance mondiale s'est montrée résistante en 2023, elle devrait ralentir en 2024 selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La croissance du PIB mondial s'établirait à 2,9 % en 2024 après 3,1 % en 2023. Le Fonds mondial international (FMI) est un peu plus optimiste. Si l'activité de certains pays bénéficiait encore d'effets de rattrapage (notamment les pays émergents), la croissance mondiale serait freinée par le resserrement des politiques monétaires mises en place pour lutter contre l'inflation.
- En zone euro, l'activité ralentirait nettement en 2023 avant de retrouver un peu de dynamisme en 2024. L'Allemagne qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements de gaz russe, connaîtrait une légère baisse de son PIB en 2023. Elle retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation.
- Le Royaume-Uni connaîtrait une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024. La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024.
- Aux Etats-Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique. La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire a déjà largement été consommée. L'investissement privé diminuerait également en raison des conditions de financement restrictives.
- La Chine, en proie à une crise immobilière, est promise à un ralentissement certain.
- La tendance désinflationniste devrait se poursuivre. Si l'on exclut des statistiques les chiffres de l'Argentine et de la Turquie, deux pays avec une très forte inflation, la hausse des prix à la consommation dans les pays du G20 devrait en effet passer de 3,6 % en 2023 à 2,6 % en 2024 et 2,4 % en 2025.

# DES INCERTITUDES SUR L'ÉVOLUTION CROISSANCE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024  
Reçu en préfecture le 21/02/2024  
Publié le 21/02/2024  
ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE

Taux de croissance annuel du PIB en volume



# DES INCERTITUDES SUR L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE FRANÇAISE

- La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5%, notamment en comparaison avec nos principaux partenaires européens. Cette croissance a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1%) et l'investissement des entreprises (3,6%).
- La dynamique économique a été plus heurtée au début de l'année 2023 avec une consommation des ménages particulièrement affectée par les effets de l'inflation. Néanmoins la croissance reste positive à +0,9% en 2023. L'essentiel de la croissance enregistrée provient du deuxième trimestre, lorsque le PIB avait enregistré une hausse de 0,7%. Sur les autres trimestres, l'activité est restée relativement stable. La consommation des ménages qui est l'habituel moteur de la croissance française a ralenti avec une progression de +0,7% par rapport à 2022. La croissance de l'investissement des entreprises est également en repli avec une progression limitée à +1,2%.
- Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'établit à +1,4%, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial. **Cette hypothèse est en phase avec la prévision du Fonds Monétaire International (FMI) qui table sur une croissance du PIB de +1,3% pour la France.**

# UNE HYPOTHÈSE DE CROISSANCE VOLONTARISTE POUR 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

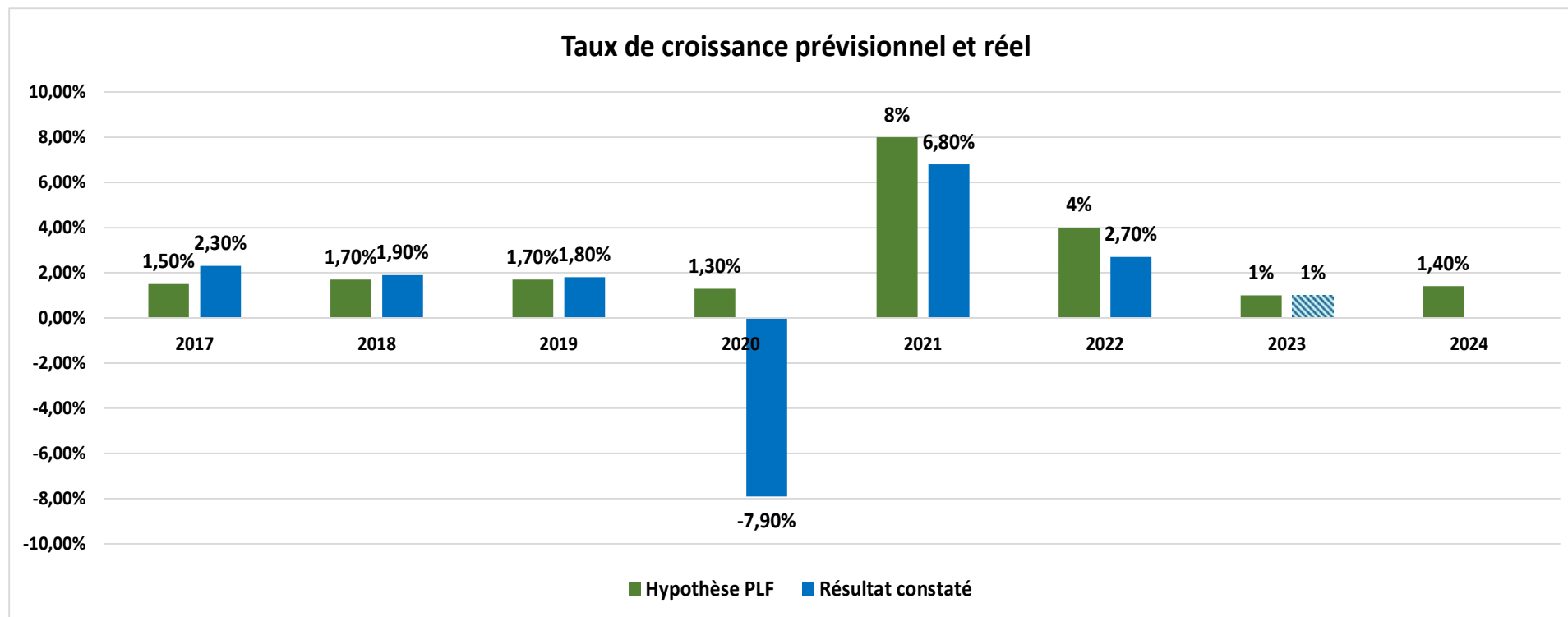
Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



- Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'établit à +1,4%, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial.
- Il faut noter que la prévision de croissance du Gouvernement pour 2024 est relativement optimiste. En effet, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), dans un avis rendu le 22 septembre dernier, estime que cette prévision de croissance pour 2024 est élevée si on la compare au consensus des économistes (+0,8%).





# UNE INFLATION QUI RESTE ÉLEVÉE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

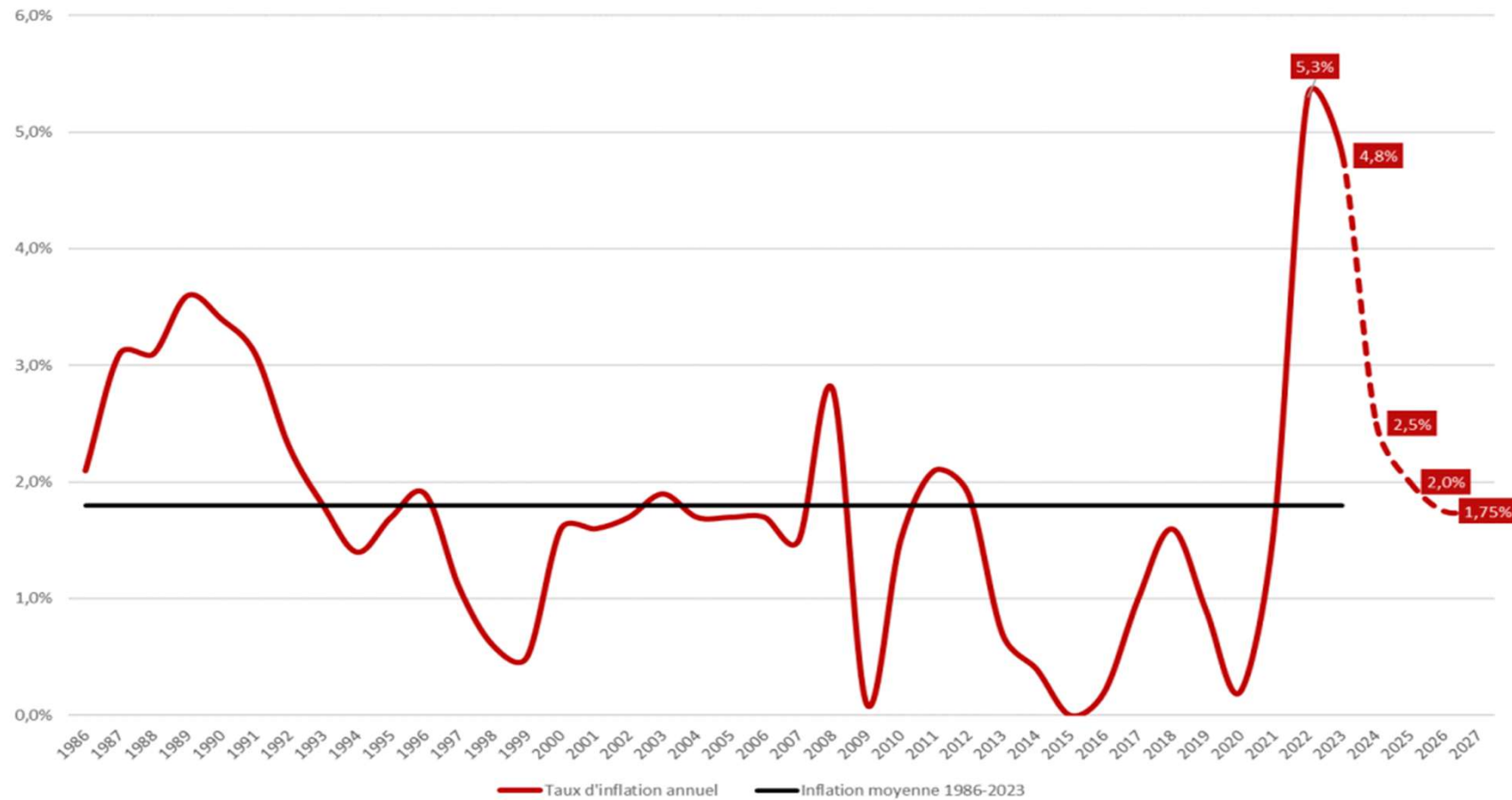
Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac

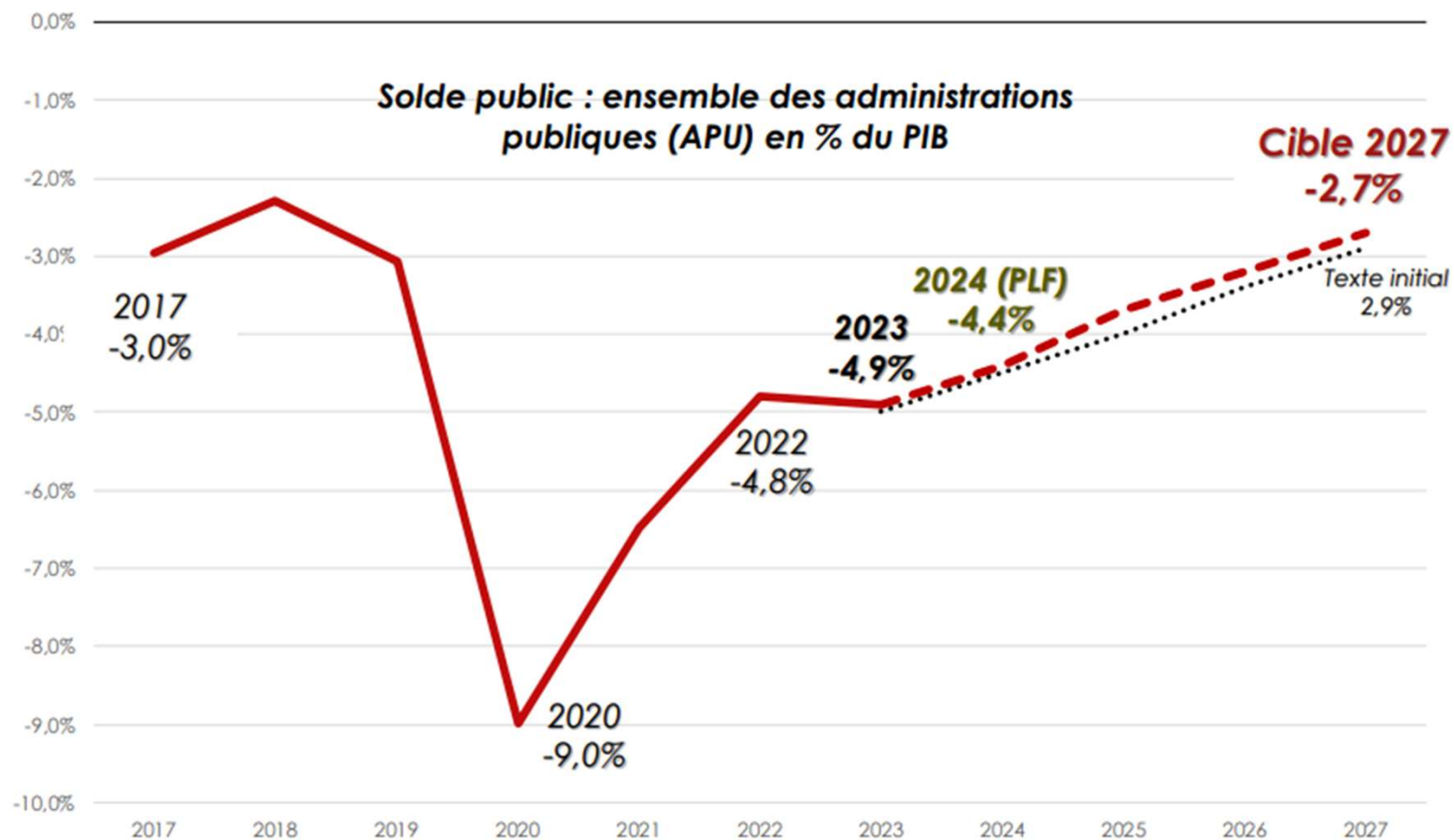


# UNE INFLATION QUI RESTE ÉLEVÉE

- L'inflation baisserait légèrement en 2023 à +4,9% en moyenne annuelle (+5,3% en moyenne annuelle pour 2022). Celle-ci serait toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité et de gaz permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points de pourcentage en 2023.
- L'inflation diminuerait sensiblement en 2024 à +2,6% (+2,5% hors tabac). La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023.
- Pour le HCFP, les prévisions d'inflation du Gouvernement semblent plausibles : « *La prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 se situe dans la fourchette des prévisions disponibles, dont l'amplitude témoigne d'un degré élevé d'incertitude portant notamment sur la dynamique des prix énergétiques et alimentaires, l'ampleur et la vitesse de l'effet des négociations entre producteurs et distributeurs sur ces derniers restant en particulier très incertaines* ».

# TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : UNE PRÉVISION DE DÉFICIT PUBLIC À LA BAISSE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024  
Reçu en préfecture le 21/02/2024  
Publié le 21/02/2024  
ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



# TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : UNE DE DÉFICIT PUBLIC À LA BAISSE

- L'environnement économique marqué par le retour de l'inflation et une forte incertitude au niveau macro-économique a conduit l'État à mobiliser fortement les finances publiques afin de protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie. Malgré tout, le déficit public (qui correspond au besoin de financement des administrations publiques au sens de Maastricht) a poursuivi sa baisse pour s'établir à 4,8% du PIB en 2022 contre 6,5% du PIB en 2021. Cette amélioration s'explique principalement par la poursuite du rebond de l'activité (2,5% de croissance en 2022) qui induit une augmentation des recettes fiscales et des cotisations sociales perçues par l'État. En outre, l'année 2022 est marquée par la forte diminution des mesures de soutien d'urgence liées à la crise sanitaire.
- En 2023, le solde public s'établirait à -4,9% du PIB en raison notamment du maintien des mesures de protection contre la hausse des prix de l'énergie, dont le coût net peut-être évalué à 25 milliards d'euros pour les finances publiques.
- En 2024, le déficit public poursuivrait sa réduction en s'établissant à -4,4% du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics « normalisés » une fois les crises passées.
- La trajectoire pluriannuelle sous-jacente du projet de loi de finances pour 2024 (PLF) est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui a été représentée au Parlement à la fin du mois de septembre dernier. Elle prévoit notamment un retour sous le seuil de 3% de déficit public à l'horizon 2027.
- Cette stratégie de retour à des comptes publics « normalisés » s'appuiera avant tout sur une réduction de la croissance des dépenses publiques. Ainsi, le Gouvernement prévoit de limiter l'évolution de la dépense publique à +0,6% par an hors inflation sur la période 2022–2027. Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les administrations de sécurité sociale participeront elles, via des réformes structurelles : retraites, assurance chômage, poursuite de la transformation du système de santé engagé avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention. Les collectivités territoriales seront également associées à cet effort : ces dernières ont pour objectif (sans qu'aucune contrainte ne leur soit appliquée) de réduire de -0,5% en volume (hors inflation) leurs dépenses de fonctionnement chaque année à partir de 2024.

# SOMMAIRE

**I. Un ralentissement des perspectives de croissance**

**II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases**

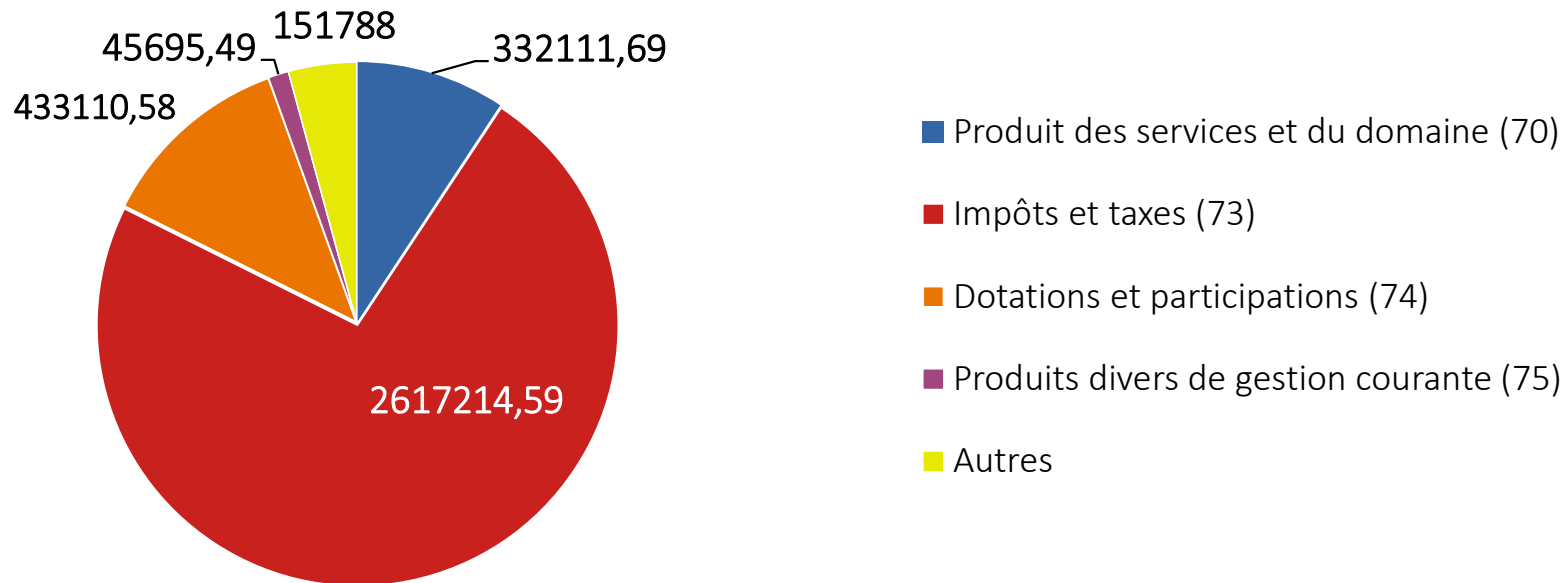
**III. Des dépenses réelles de fonctionnement soumises aux effets de l'inflation**

**IV. Les niveaux d'investissement en 2024**

**V. Les principaux indicateurs financiers**

# STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- En 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,57 M€, contre 3,22 M€ en 2022.
- Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des recettes fiscales avec la revalorisation des bases de fiscalité directe (indexées sur l'inflation) et un retour à la normale du produit des services après plusieurs années de pandémie.
- Il convient également de prendre en compte pour l'année 2023 la recette en année pleine de la location de la maison de santé pluridisciplinaire (bail professionnel au profil de la SCM PANACEE) soit 20 k€ sur l'année 2023 (seulement 4 mois en 2022).
- La dotation globale de fonctionnement est une des principales ressources de la commune. Elle s'élève à 368 K€ en 2023 en progression de 4,20 %. Elle représente 84 % des dotations et participations.



# ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL DIRECT

- En 2022, le produit fiscal direct de la commune s'élevait à 2 144 341 € (TH résidences secondaires, TH locaux vacants, TFB, TFNB et compensations fiscales).
- Il augmente en 2023 de +7,7% par rapport à 2022. La progression des recettes fiscales y compris les compensations s'établit à +164 K€. La totalité de la croissance du produit fiscal provient de la progression des bases de taxe foncière (dont revalorisation de +7,2%), dans un contexte où la commune a maintenu ses taux d'imposition constants.

PRODUIT FISCAL		
	2022	2023
<b>Taxe d'habitation (yc THLV)</b>		
Bases Nettes	251 619 €	369 087 €
Taux	12,99 %	12,99 %
<b>Produit</b>	<b>32 685 €</b>	<b>47 944 €</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>		
Bases Nettes	4 790 569 €	5 126 929 €
Taux	54,43 %	54,43 %
<b>Produit</b>	<b>2 598 779 €</b>	<b>2 783 939 €</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>		
Bases Nettes	41 858 €	44 597 €
Taux	102,88 %	102,88 %
<b>Produit</b>	<b>43 064 €</b>	<b>45 881 €</b>
<b>Prélèvement réforme TH (application coefficient correcteur)</b>	<b>-590 590 €</b>	<b>-632 665 €</b>
<b>Compensation TH</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Compensation impôts de production</b>	<b>47 988 €</b>	<b>51 390 €</b>
<b>Autres compensations fiscales</b>	<b>12 415 €</b>	<b>12 441 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>	<b>2 144 341 €</b>	<b>2 308 930 €</b>
<b>évolution</b>		<b>+7,7%</b>



L'outil « gérer mes bien immobiliers » obligeant les propriétaires à déclarer l'occupation de leurs bien (nouveau 2023) a été mal appréhendé par certains contribuables ce qui a généré des surplus temporaires d'imposition à la THRS. Une baisse de cette recette est attendue en 2024.

# BASES FISCALES : RÈGLE DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES EN 2024

- L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1).
- Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels.
- L'indice de revalorisation a été fixé à +7,1% en 2023.
- Avec le maintien d'un haut niveau d'inflation, l'application de la formule d'actualisation conduirait à une révision des valeurs locatives de +3,9% en 2024, selon les premières estimations de l'INSEE. Cette règle d'indexation des valeurs locatives n'est pas remise en cause dans le PLF pour 2024.
- Cette dernière procurerait une recette supplémentaire de 67 K€ à la commune de Lescure d'Albigeois en 2024.



# BASES FISCALES : COEFFICIENT DE REVALORISATION EN 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



## Impact revalorisation des bases de +3,9% en 2024 pour la commune de Lescure

	2023	2024 estimé à taux constants et avec revalorisation de bases
Bases TFPB	5 126 929 €	5 293 793 €
<i>dont locaux d'habitation*</i>	4 180 289 €	4 343 320 €
<i>dont locaux commerciaux*</i>	848 357 €	848 357 €
<i>dont locaux industriels*</i>	98 283 €	102 116 €
Taux TFPB	54,43 %	54,43 %
<b>Produit TFPB</b>	<b>2 783 939 €</b>	<b>2 881 412 €</b>
<b>Compensation locaux industriels</b>	<b>51 390 €</b>	<b>53 394 €</b>
<b>Autres compensation de TFPB</b>	<b>12 441 €</b>	<b>12 926 €</b>
Bases THRS + THLV	369 087 €	279 549 €
Taux THRS et THLV	12,99 %	12,99 %
<b>Produit THRS</b>	<b>47 944 €</b>	<b>36 313 €</b>
Bases TFPNB	44 597 €	46 336 €
Taux TFPNB	102,88 %	102,88 %
<b>Produit TFPNB</b>	<b>45 881 €</b>	<b>47 671 €</b>
<b>Prélèvement coefficient correcteur</b>	<b>-632 665 €</b>	<b>-654 863 €</b>
<b>Produit fiscal y compris compensations</b>	<b>2 308 930 €</b>	<b>2 376 854 €</b>
<b>Variation en %</b>		<b>2,9%</b>
<b>Ecart en €</b>		<b>67 924 €</b>

*\*estimation par rapport aux proportions constatées sur l'état 1386 TF 2023*

# LE PRODUIT FISCAL INDIRECT

- La fiscalité indirecte s'élève à 306 K€ en 2023, soit une augmentation de 9,62 % par rapport au niveau 2022.
- **La taxe communale sur la consommation d'électricité (TCCFE)**. Le produit de la TCCFE a augmenté de 32 % en 2023 ; Son produit est, par nature, difficile à anticiper précisément, compte-tenu des multiples paramètres susceptibles de l'influencer, parmi lesquelles (l'évolution des prix de l'énergie (dont la forte progression depuis 2021 nécessite, et entraîne, une adaptation du comportement des ménages et des entreprises et donc une diminution de l'assiette de la taxe, la conjoncture économique (une période de forte croissance étant susceptible de se traduire par des consommations en hausse dans les entreprises et inversement), le degré de rigueur des épisodes hivernaux.
- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)**. La tendance était celle d'une diminution progressive du produit dans le cadre de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunale (RLPi) approuvé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires. Le produit s'établit à 114 K€, en baisse de 10 %.
- **Les droits de mutations à titre onéreux (DMTO)** sont perçus par la commune au travers du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles. Le montant du fonds est calculé au travers de plusieurs indicateurs (population, effort fiscal et dépenses d'équipements brut n-2). En 2023, le produit reversé (26 K€) est donc légèrement supérieur à celui de 2022 notamment avec l'accélération du volume de dépenses d'équipements réalisées par la commune après deux années de crise sanitaire.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol moyenne 2018 / 2023
<b>Total fiscalité indirecte</b>	<b>267 158,78 €</b>	<b>252 267,30 €</b>	<b>221 771,75 €</b>	<b>279 669,95 €</b>	<b>277 211,73 €</b>	<b>306 245,59 €</b>	<b>2,77 %</b>
Taxe sur l'électricité	109 535,71 €	111 937,12 €	105 184,94 €	116 852,57 €	125 367,41 €	165 528,57 €	<b>8,61 %</b>
Taxe sur la publicité	137 326,73 €	99 276,75 €	84 215,70 €	130 647,80 €	127 300,80 €	114 574,00 €	<b>-3,56 %</b>
Taxe forfaitaire sur terrain devenu constructible	4 936,00 €	24 967,00 €	14 146,00 €	10 386,00 €	- €	- €	
Taxe additionnelle au droit mutabilien	15 360,34 €	16 086,43 €	18 225,11 €	21 783,58 €	24 543,52 €	26 143,02 €	<b>11,22 %</b>

# UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSERA DE 320 M€ EN 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



- Initialement dans le PLF 2024, la DGF s'élevait à 27,15 Md€, soit une progression, à périmètre constant, d'environ 220 millions d'euros (+320 millions d'euros en 2023). Cette nouvelle hausse était portée par la progression de 90 millions d'euros de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 100 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces crédits supplémentaires devaient permettre une augmentation de la DGF pour 60% des communes. Les 30 millions d'euros restant venaient financer la dotation d'intercommunalité.
- Lors de son discours au congrès des maires le 23 novembre dernier, la Première Ministre à annoncé un abondement de 100 M€ supplémentaires pour la DGF. La croissance de cette dotation sera donc portée à 320 M€ en 2024. L'objectif pour le Gouvernement est de garantir une augmentation de la DGF équivalente à l'inflation prévisionnelle de l'année 2024.
- Enfin, le Président de la République souhaite confier au Comité des Finances Locales la mission de réformer la DGF afin de la rendre « plus juste, plus claire, plus prévisible ».

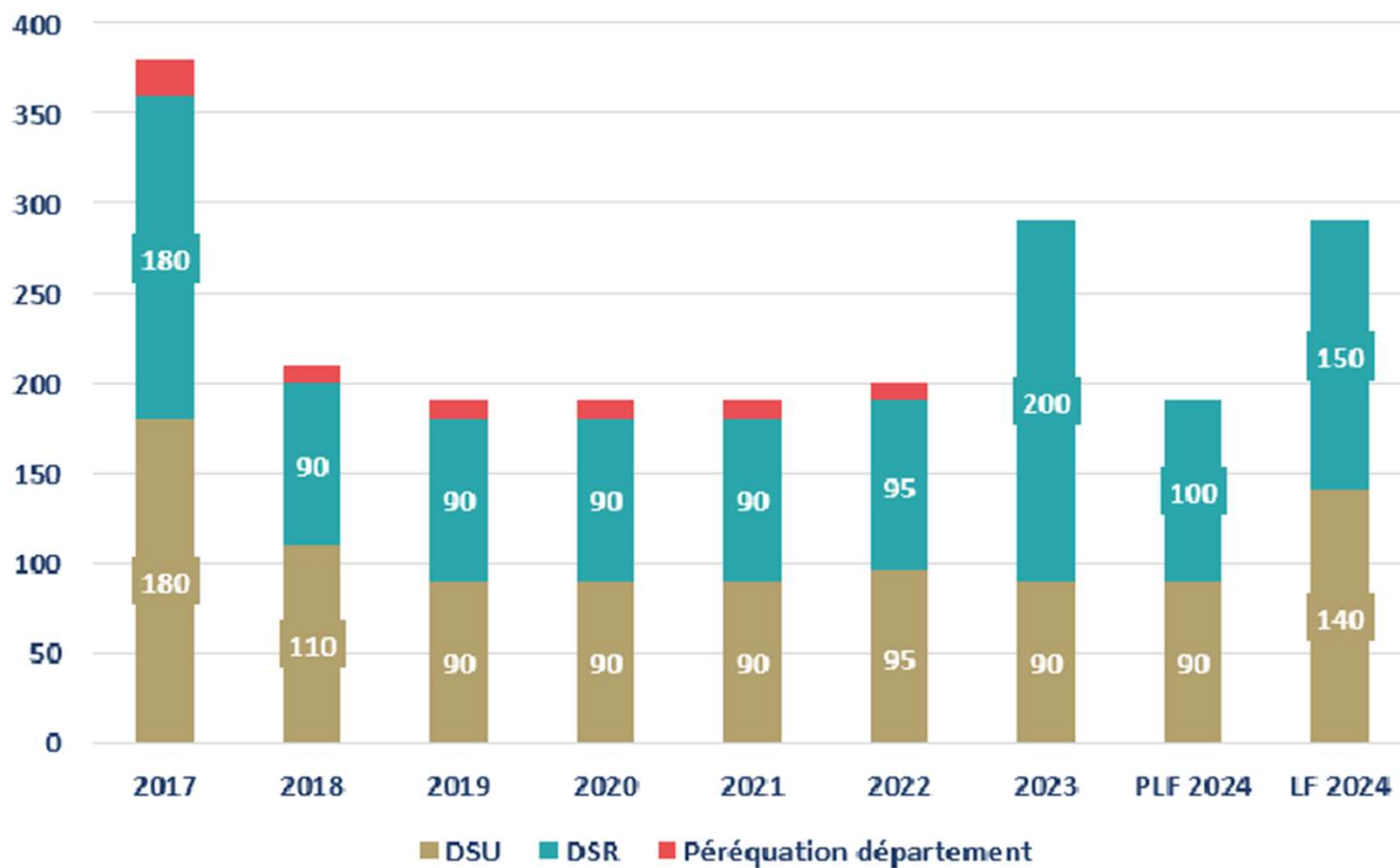
# ABONDEMENT DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

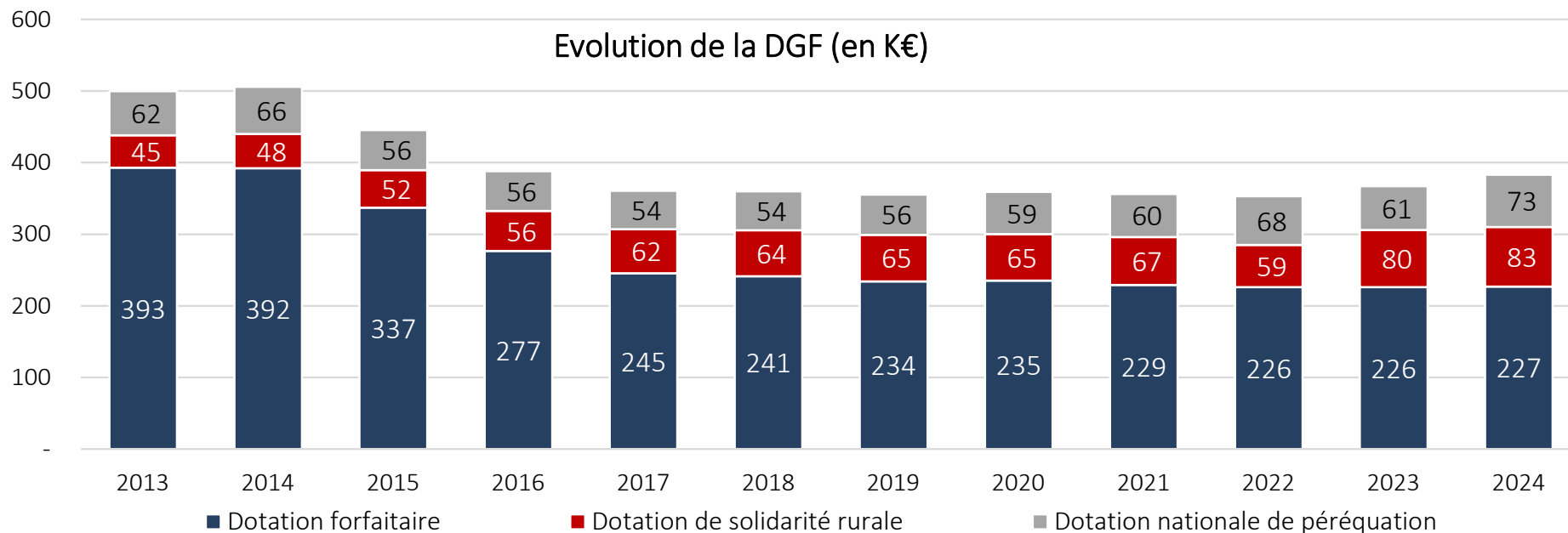
Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



# LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT REPRÉSENTE 10,2 % DES RESSOURCES DE LA COMMUNE

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de la commune. Elle s'élève à 367 K€ en 2023 (contre 500 K€ en 2013) et représente environ 10,2% des recettes réelles de fonctionnement.
- Elle se compose de la dotation forfaitaire et de dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.
- En raison de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, la DGF s'est réduite de 147 K€ entre 2013 et 2022, soit une diminution de 29,4%. Ce prélèvement a été effectué sur la dotation forfaitaire.
- Pour 2024, le produit de la DGF est estimé à 383 K€ soit une progression de 4,36 %. Cette hausse est la conséquence directe de la réforme des indicateurs financiers sur la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation de solidarité rurale (DSR).
- Pour les années 2025 et suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la commune. En effet, l'impact de la réforme des indicateurs financiers est incertain et risque de devenir de plus en plus significatif jusqu'en 2028.



# LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



- L'affectation à partir de 2021 de nouvelles ressources fiscales au bloc communal et aux départements – afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation – et la réduction la même année des impositions locales payées par l'industrie ont contraint le législateur à adapter les indicateurs servant à mesurer la richesse relative des collectivités (potentiel fiscal et financier). Comme le souhaite le CFL (Comité des Finances Locales), il a aussi fait évoluer le périmètre de ces indicateurs, dans le but de « renforcer leur capacité à refléter de manière fidèle les ressources que les collectivités peuvent mobiliser ».
- L'élément qui conditionne l'impact de la réforme est l'importance du taux départemental de Foncier Bati 2020 transféré aux communes dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. Plus le taux transféré est élevé, plus la réforme des indicateurs financiers entraînera une diminution du potentiel financier par habitant, une augmentation de l'effort fiscal et une progression de la DGF. A l'inverse, cela entraînerait une baisse de cette dernière.
- Dans la mesure où le taux de foncier bâti transféré par le département du Tarn aux communes de l'Agglomération (29,91%) est supérieur à la moyenne des départements métropolitains, les communes de l'agglomération vont tirer un bénéfice financier à la mise en place de cette réforme. Cette dernière aboutira à une diminution du potentiel financier et à une progression de l'effort fiscal des communes. Les effets de cette réforme sont progressivement lissés jusqu'en 2028.
- Le gain de DGF pour la commune de Lescure d'Albigeois peut être estimé à 288 K€ par an à l'horizon 2028.

# FPIC : UNE ÉLIGIBILITÉ CONFIRMÉE

- Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales depuis 2015, le montant alloué s'élevait en 2022 à 2 251 891 €.
- Cette éligibilité a été confirmée en 2023, le FPIC reversé s'élevant à 2 219 347 €, soit une diminution de -2,1% (-47 394 €).
- Parallèlement, le territoire de l'Albigeois a été contributeur à ce dispositif de péréquation entre 2017 et 2022 (ensemble des territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% du potentiel financier moyen). Cette contribution s'élevait à 141 555 € en 2022. En raison d'une progression du potentiel financier agrégé du territoire inférieure à la moyenne (+1,8 % contre +4,9%), la communauté d'agglomération de l'Albigeois repasse en dessous du seuil de contribution en 2023. **Aucun prélèvement n'a donc été effectué en 2023.**
- Le solde du FPIC reversé au territoire s'établit donc à 2 219 347 €, soit une progression de +4,43% (+94 K€). Cette augmentation s'explique par l'arrêt de la contribution financière du territoire de l'Albigeois à ce dispositif de péréquation en 2023.
- En 2023, avec cette répartition de droit commun, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'une dotation de 1 155 687 € (52,07%) et les communes se sont réparti la somme de 1 063 660 €. La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.
- Lescure d'Albigeois a perçu en 64 497 € en 2023 soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2022 (+2,56%)
- Depuis quatre ans, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'éloigne progressivement du seuil d'inéligibilité, étant aujourd'hui au 553ème rang (745 territoires éligibles), contre le 659ème rang en 2022 et le 675ème rang en 2021.
- Par conséquent pour 2024, il n'est pas anticipé de perte d'éligibilité au FPIC.

# LA PERCEPTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) À PARTIR DE 2024

- Un pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 pour la période 2022-2025. Il a mis en place une enveloppe de fonds de concours d'investissement de 10M€ à destination des communes sur la durée du mandat. Il a pour objectif de renforcer la capacité d'investissement des communes.
- Le contexte économique marqué par l'accélération de l'inflation a nécessité de revoir les éléments du diagnostic financier du territoire réalisé en 2021. Les constats faits en 2021 se sont accentués : alors que les communes portent en moyenne 55% des investissements du territoire, elles ne bénéficient collectivement que de 19% de l'épargne nette. Cette dernière s'est même réduite de 68 % entre 2020 et 2022.
- Afin de rééquilibrer les capacités d'autofinancement et d'investissement sur le territoire, une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2 M€ est mise en place, à compte de 2024. Cette solution a l'avantage de transférer de manière pérenne des recettes de fonctionnement de l'agglomération vers ses communes membres.
- La DSC pourra être révisée annuellement à partir de 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de l'Agglomération sans que la DSC ne puisse redescendre en-dessous des 2M€.
- Pour la commune de Lescure d'Albigeois, la DSC s'élève à 100 138 €.



# AUTRES RECETTES

- **Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » (332 K€)** comprend essentiellement les recettes liées aux paiements des services communaux (cantine scolaire, concessions de cimetières, portage de repas, droit de place...) ainsi que les remboursements des mises à disposition de personnel (SIVU principalement). **Les encaissements de l'exercice 2023 sont en augmentation de +9 %** avec une croissance sensible des recettes issus du portage de repas. Cela s'explique par une tendance à la hausse du nombre de demande sur les derniers mois de l'année 2023 et à l'actualisation du tarif de 0,55 centimes par repas pour suivre l'augmentation du prix d'achat facturé par le CCAS de la Ville d'Albi.
- Les remboursements du SIVU Arthès / Lescure et de la communauté d'agglomération (123 K€) sont stables par rapport à 2022.
- **Les revenus des immeubles (45 K€) sont en augmentation par rapport à 2022** avec un montant encaissé de 45695 € contre 27 K€. Cette augmentation trouve sa justification notamment dans la mise en place du bail professionnel pour la maison de santé pluridisciplinaire conclu entre la commune et la SCM PANACEE qui associe 3 professionnels de santé. Le versement du loyer et des charges correspond désormais à une année civile contre 4 mois en 2022 soit 15 000 € de recettes supplémentaires.
- En 2023, ce chapitre fait également apparaître les remboursements par la communauté d'agglomération des admissions en non-valeur des titres de l'eau potable antérieurs au transfert de la compétence.
- **Le chapitre 013 « atténuations de charges »** est constitué des recettes liées au remboursement des salaires (arrêts longue maladie et accident de travail). La forte progression (+25 K€) concerne des remboursements de salaires suite à des arrêts de travail. Le montant voté au budget primitif est celui encaissé au moment de son établissement. Au cours de l'année ces éventuelles recettes supplémentaires sont réinjectées au chapitre des charges du personnel.

# SOMMAIRE

**I. Un ralentissement des perspectives de croissance**

**II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases**

**III. Des dépenses réelles de fonctionnement soumises aux effets de l'inflation**

**IV. Les niveaux d'investissement en 2024**

**V. Les principaux indicateurs financiers**

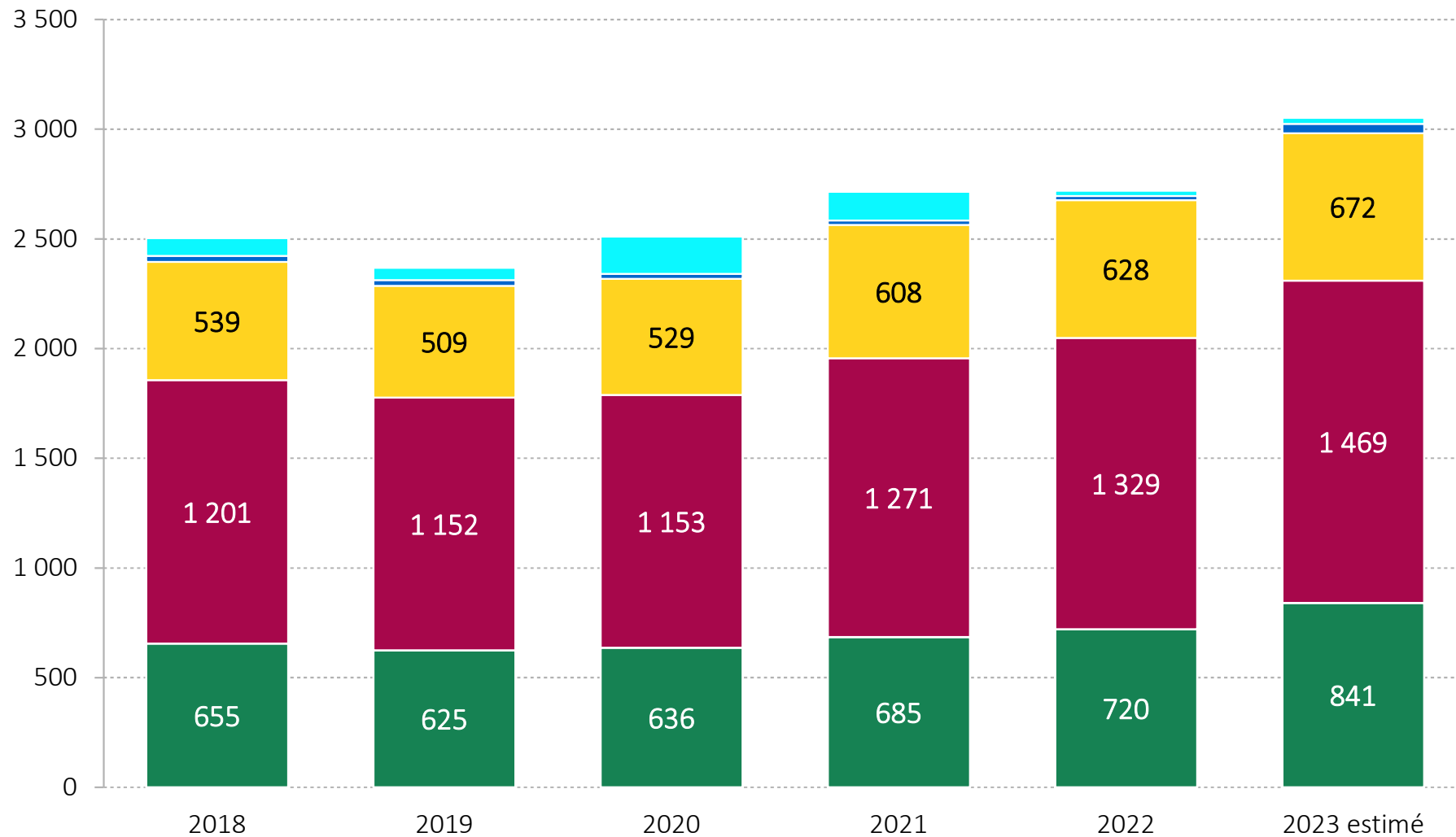
# STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



Autres

Autres charges de gestion courante


Charges à caractères générales

Frais financiers

Charges de personnel

# ÉTAT DES LIEUX 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2024  
Reçu en préfecture le 21/02/2024  
Publié le 21/02/2024  
ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



La situation internationale pèse directement sur les charges de fonctionnement de la commune. Malgré des efforts serrés, et alors même que l'épargne brute des communes de – 5 000 h. a plutôt bien résisté au choc inflationniste, la trajectoire de maîtrise des dépenses reste toujours contrainte par le contexte international. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 3,05 M€ pour l'exercice 2023, soit une progression de 331 K€ par rapport à 2022. La dynamique des dépenses de fonctionnement s'accélère et devient pour la première année supérieure à la croissance des recettes de fonctionnement (+252 K€).

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses (48,1%). L'année 2023 marque la hausse la plus significative depuis plusieurs années (+10,4%) sous l'effet des revalorisations du point d'indice (+3,5 % au 1 juillet 2022 et +1,5 % au 1 juillet 2023), des hausses successives du SMIC, de la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) en 2023.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » représente près d'1/3 des dépenses réelles de fonctionnement. Il est constitué des dépenses liées à l'entretien et à la consommation des bâtiments communaux ainsi qu'aux achats de matières premières, de fournitures et de prestations de services effectuées pour le fonctionnement des services municipaux. Ces dépenses sont donc directement impactées par le contexte inflationniste, notamment pour la composante énergétique et ses effets plus diffus sur les autres charges de structure (alimentation, fournitures, transport, carburant, assurances...). **Les dépenses énergétiques ont augmenté de 20,6 % en 2023 soit une charge supplémentaire de 20 K€.** Dans ces conditions, la maîtrise des consommations énergétiques est indispensable. L'engagement de la commune en la matière au travers notamment de travaux de production et d'autoconsommation électrique est le parfait exemple de ce plan de sobriété énergétique qui devrait permettre à la commune de réaliser des économies d'énergie. L'augmentation des charges de structure témoigne également d'un rythme plus classique d'exécution de dépenses pour le pôle technique (maintenance, entretien des bâtiments, fournitures...).

**Les autres charges de gestion courante consacrent majoritairement la participation de la commune au SIVU Arthès Lescure.** Pour l'année 2023, à l'arrêté des comptes, la participation est supérieure à 2022. Elle s'élève à 633 K€ (+65 K€).

**Au chapitre des atténuations de charges,** le prélèvement SRU pour la commune s'élève en 2023 à 7 857 € la commune ayant de nouveau justifié d'un volume de dépenses éligibles à déduire suffisamment important. La commune, n'a par ailleurs pas été contributrice au FPIC, contrairement aux années passées (- 3 500 €). Enfin, l'attribution de compensation tient compte du transfert de financement de la mission jeunes Tarn Nord à la communauté d'agglomération au 1 juillet 2023. La commune étant concernée, son Attribution de Compensation a, à ce titre, été minorée de 1 412 € sur 6 mois (2 825 € à partir de 2024 ).

# BP 2024 : STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE

La France vit depuis plusieurs mois, un contexte économique et financier inédit. La sortie de récession liée à la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont généré le retour d'un haut niveau d'inflation en 2022. Pour la première fois depuis le milieu des années 1980, l'inflation française s'approche des 5%.

Ce retour de l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités territoriales, l'augmentation générale des prix ayant un impact aussi bien sur le niveau de leurs charges (de fonctionnement et d'investissement) que de leurs ressources (revalorisation des bases...).

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sera de nouveau soutenue en 2024 sous l'effet de l'augmentation de la masse salariale (hausse du SMIC, nouveau relèvement du point d'indice, PEPA...) et d'une diffusion de l'inflation à l'ensemble des charges de la collectivité.

Ces fortes contraintes extérieures obligent à avoir un pilotage très serré des dépenses de fonctionnement de la commune pour conserver sa capacité à investir.

Au delà des charges énergétiques de la commune, l'inflation se traduit par des conséquences plus diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles ; la hausse des coûts de fournitures ou de prestations de services externalisées (soit par le biais de l'application des formules d'actualisation pour les marchés en cours, soit au moment du renouvellement des marchés publics).

Dans un contexte budgétaire contraint, la collectivité visera à coordonner la dimension économique des achats en :

- recherchant des solutions qui visent à réduire les coûts de fonctionnement ;
- limitant les consommations : consommer le juste nécessaire ;
- globalisant les commandes afin d'obtenir des meilleurs prix liés à l'effet de volume

Il est à noter le maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur d'électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023). La commune y sera attentive.

# BP 2024 : PERSPECTIVE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

En 2023, la commune compte dans ses effectifs 29,50 ETP (Equivalent Temps Plein - tableau des effectifs du 26 octobre 2023).

La maîtrise de la masse salariale reste une ligne directrice du fonctionnement de la commune. Plus que jamais soumise à un contexte financier contraint le pilotage des ressources humaines s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

Au budget primitif 2023 du budget général, le montant des charges de personnel s'élevait à 1,4 M€. Il ne tenait pas compte de certaines annonces et mesures mises en place par le Gouvernement consécutivement à la hausse de l'inflation (relèvement du minimum de traitement suite aux augmentations du SMIC et hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1 juillet 2023, instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale).

Pour 2024, le budget tiendra compte :

- ✓ des évolutions règlementaires cumulatives :
  - Effet sur 2024 de l'augmentation du point d'indice de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+22 K€) ;
  - Effet sur 2024 du rééchelonnement des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+2,5 K€) ;
  - Augmentation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (13 K€) ;
  - Augmentation d'un point au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la cotisation CNRACL (7 K€)
- ✓ des effets en année pleine de mesures plus structurelles dont les salaires des agents de la restauration collective pour le passage en production (56 K€)
- ✓ du recrutement effectué au service administratif ( 36K€)
- ✓ du remplacement d'agents en maladie de longue durée ou en temps partiel thérapeutique

L'augmentation du budget 2024 par rapport à la prévision du compte administratif 2023 devrait être de l'ordre de 6,5 %.

# BP 2024 : AUTRES CHARGES

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », regroupe la participation au SIVU Arthès/Lescure qui représente, en 2023, 79 % des dépenses du chapitre (532 000 €). Cette participation a augmenté de + 13% en 1 an, le syndicat ayant lui aussi été fortement impacté par les effets de l'inflation et les mesures salariales. La participation au SIVU 2024 n'est pas encore arrêtée.

Les autres dépenses supportées par ce chapitre consacrent les subventions aux associations (48 809 € en 2023), la subvention versée au CCAS (6 000 € en 2023), les indemnités, frais de formation et autres cotisations des élus (80 969 € en 2023), les créances admises en non-valeur et créances éteintes (2 949 € en 2023).

Les charges financières ont progressé de 17 731 € entre 2022 et 2023 du fait de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 500 000 € en octobre 2022 (+ 7 786 € en 2023) et de la hausse des taux notamment sur le prêt souscrit en 2018 auprès de la Banque Postale pour 450 000 € et indexé sur l'Euribor 3M +0,56 marge (+12 K€). Pour 2024, le niveau des frais financiers devrait progresser de 7 K€ pour s'établir à environ 42 701 €.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » (26 K€) retrace essentiellement l'attribution de compensation « négative » versée à l'agglomération et évoluant au rythme des transferts de compétences ainsi que le prélèvement SRU proportionnel au potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

Pour 2024, l'attribution de compensation versée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois sera supérieure de 1 412 € pour un montant de 11 428,62 €.

Compte tenu de la levée de carence de la commune, le prélèvement SRU sera porté au stade du budget primitif à 40 K€.

# SOMMAIRE

**I. Un ralentissement des perspectives de croissance**

**II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases**

**III. Des dépenses réelles de fonctionnement soumises aux effets de l'inflation**

**IV. Les niveaux d'investissement en 2024**

**V. Les principaux indicateurs financiers**



# FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN

- En 2023, la commune a financé 1 152 074 € de dépenses d'investissement hors dette.
- Les principales opérations réalisées ont été :
  - ✓ → Restructuration de la restauration scolaire : 277K€ ;
  - ✓ → La poursuite des réalisations d'équipements de jeux et de loisirs de plein air : 130 K€
  - ✓ → L'acquisition foncière de la maison des conjoints Orssaud : 212 K€
  - ✓ → La clôture de l'opération de construction de la maison pluridisciplinaire de santé 31K€
  - ✓ → Le rachat d'une maison aux conjoints Corbeau pour des raisons de sécurité (risque d'effondrement des berges) : 170 k€. Elle s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme de 1,3 M€ sur 3 ans.
  - ✓ → Fonds de concours à l'agglomération pour des travaux : 100 K€
- Ces investissements ont été financés par les ressources suivantes :
  - ✓ → L'épargne nette : 328 K€ ;
  - ✓ → Les subventions d'investissement : 66,8 K€ ;
  - ✓ → Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 80,5 K€ ;
  - ✓ → Attribution de compensation d'investissement : 51,4 K€ (taxe d'aménagement)
  - ✓ → La Taxe d'Aménagement : 82,1 K€.
- Les ressources mobilisées (608,8 K€) étant inférieures aux dépenses à financer (1,1 M€), le fonds de roulement a été réduit de 543 K€ pour couvrir le besoin de financement des investissements 2023.

# QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2024

- Les inscriptions budgétaires pour 2024 seront de l'ordre de 3 865 K€ et seront composées :
  - ✓ → Des travaux de production et d'autoconsommation d'électricité (224 K€)
  - ✓ → Des travaux de rénovation de la Tour Louise (228 K€)
  - ✓ → Des études et travaux pour la maison de la citoyenneté (120 K€)
  - ✓ → Des travaux dans les bâtiments scolaires (25 K€)
  - ✓ → Des travaux dans les bâtiments communaux (75 K€)
  - ✓ → Des acquisitions de mobiliers et de matériels (26 K€)
  - ✓ → Des travaux de réfection des cours de tennis (70 K€)
  - ✓ → Des travaux de réfection de la piste d'athlétisme (9 K€)
  - ✓ → Etudes et début des travaux des vestiaires (250 K€)
  - ✓ → Des travaux d'aménagement d'un city stade à Najac (120 K€)
  - ✓ → Travaux maison Orssaud (100 K€)
  - ✓ → Subvention logements sociaux (40 K€)

# QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2024

- ✓ → Des travaux de requalification des wc de l'aire de loisirs (20 K€)
- ✓ → Mise en place de vidéosurveillance (30 K€)
- ✓ → Diagnostic et travaux économie d'énergie (50K€)
- ✓ → acceptation du don ROSSIGNOL (estimé à 200K€)
- ✓ → Des travaux de consolidation du mur route de la Barrière (450 K€)
- ✓ → Des travaux d'enfouissement de réseaux pour le secteur des Grèzes (196 K€)
- ✓ → Fonds de concours à l'agglomération pour des travaux de voirie et d'éclairage public (1642 K€)
  - Chemin des Grèzes éclairage public et voirie (612 K€)
  - Chemin du Cami viel éclairage public et voirie (530 K€)
  - Route de la Barrière – 1<sup>ère</sup> tranche (500 K€)

# FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION

- Dans le cadre de son pacte financier et fiscal adopté lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier, l'agglomération a décidé de soutenir l'investissement de ses communes membres.
- Ainsi, une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 M€ a été voté pour la période 2022 – 2025 afin de cofinancer les projets d'investissement des communes.
- Il s'agit d'une nouvelle possibilité de financement pour les communes. Cette enveloppe de 10 M€ est garantie contre tout mouvement de baisse. Elle pourra faire l'objet d'une éventuelle révision à la hausse en cours de mandat en fonction de l'évolution de la trajectoire financière de l'agglomération.
- Cette enveloppe de fonds a été répartie dans un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'État pour les dotations de solidarité urbaine et rurale (potentiel financier, effort fiscal, mètres linéaires de voirie,...).
- Ainsi la commune de Lescure bénéficiera d'une enveloppe de 555 483 sur la période 2022 – 2025 pour financer ses opérations d'investissement, soit 117,7 € par habitant (moyenne de 116,2 € par habitant pour l'ensemble des communes de l'agglomération).
- La commune devra faire remonter la liste des projets qu'elle souhaite financer dans le cadre de cette enveloppe de fonds de concours. Elle aura également la possibilité, si elle le souhaite, de flécher une partie de ces fonds sur son enveloppe voirie gérée au niveau de l'agglomération.
- À fin 2023 la commune n'a pour le moment mobilisée aucune partie de l'enveloppe.

# UN RENFORCEMENT DE L'OBJECTIF « VERDISSEMENT » DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT

- **Pérennisation et augmentation du fonds vert** => L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique avec le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établirait désormais à 2,5 Md€.
- **Objectif de verdissement des dotations renforcé** => Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, l'objectif de « verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25 % de l'enveloppe globale.
- **Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement** => Cet objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %). Pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), il est introduit avec des objectifs de financement des projets respectivement à hauteur de 20 % et 25 %.
- **Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales** => Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût total est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

# SOMMAIRE

**I. Un ralentissement des perspectives de croissance**

**II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases**

**III. Des dépenses réelles de fonctionnement soumises aux effets de l'inflation**

**IV. Les niveaux d'investissement en 2024**

**V. Les principaux indicateurs financiers**

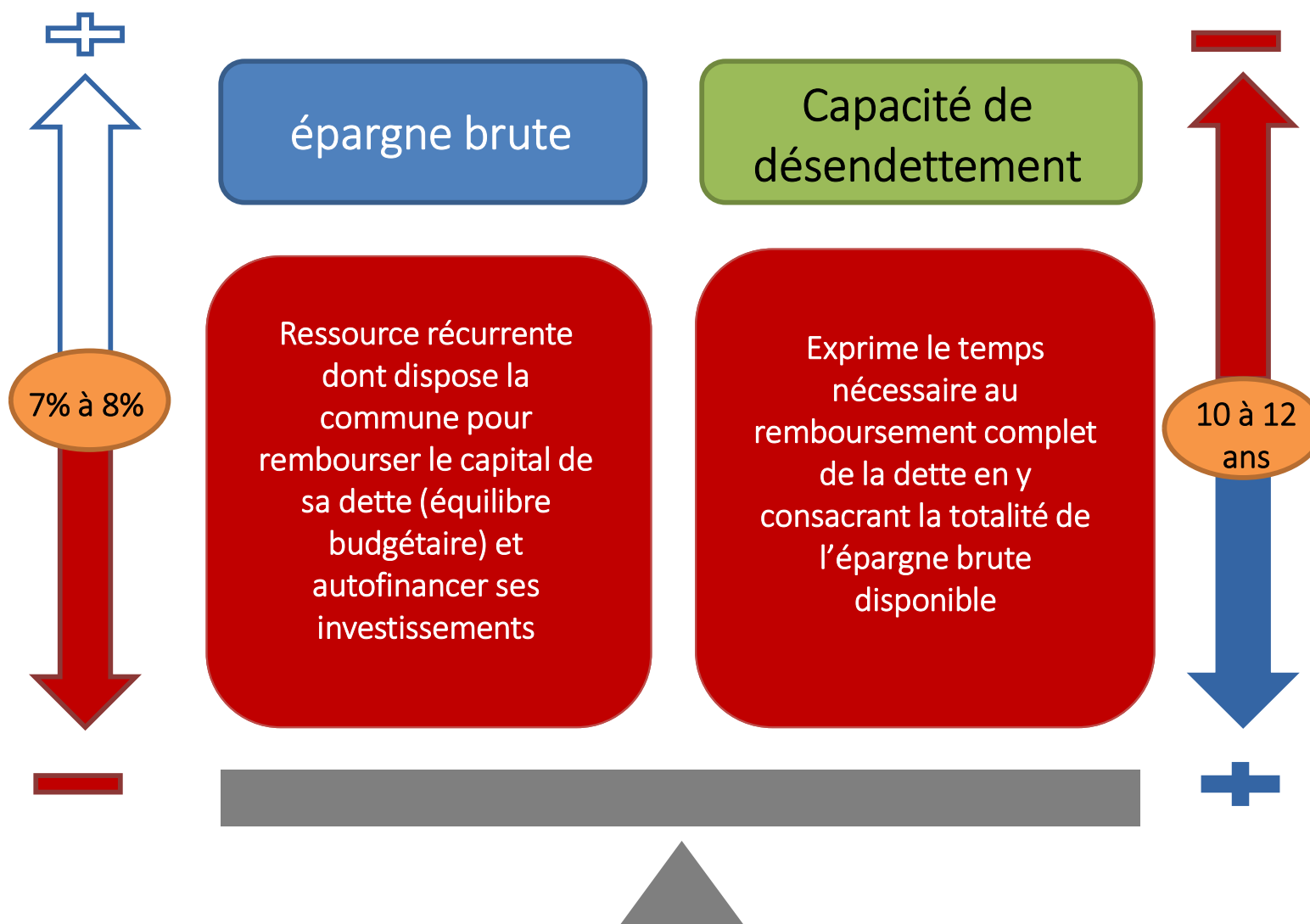
# INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



Épargne brute : différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elle est assimilable à l'épargne d'un ménage en ce sens qu'elle permet d'investir et de se désendetter.

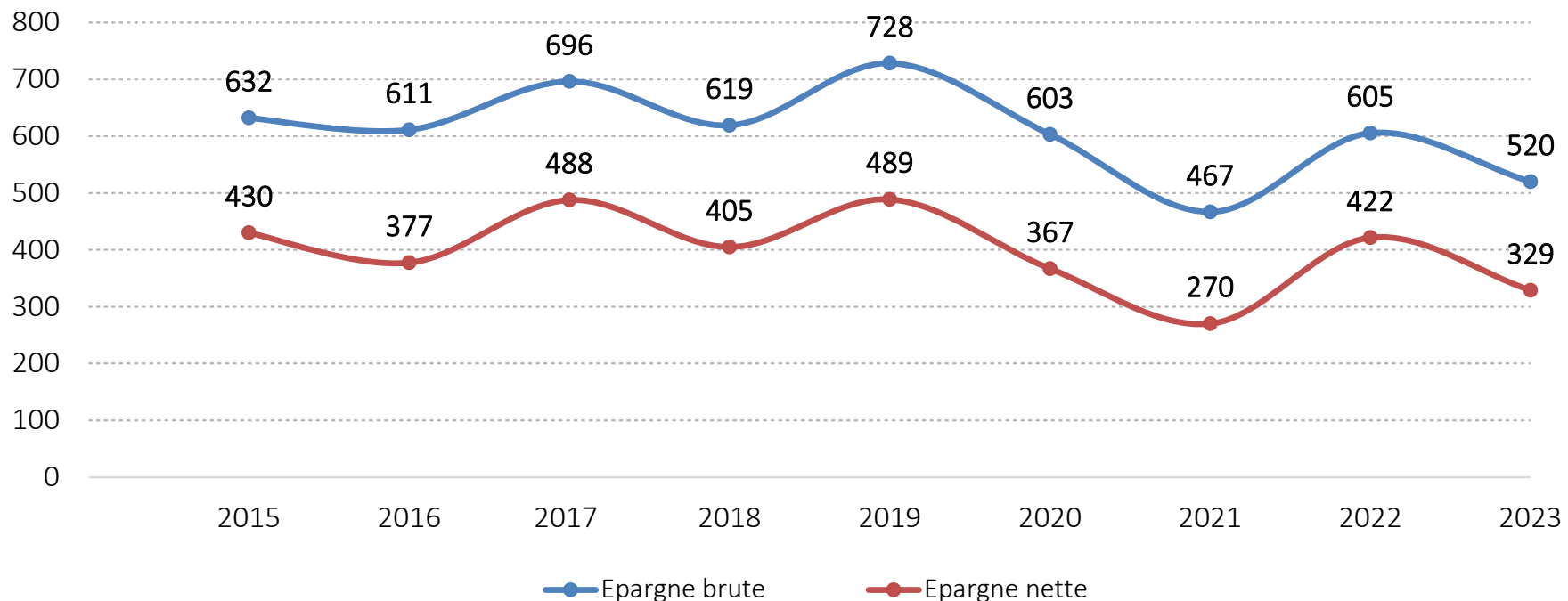
Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N.

# ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

- L'épargne brute de la commune s'élèverait à 520 488 € et représenterait 14,5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Elle se serait réduite de 14 % sur une année.
- Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements serait de 329 481 € en 2023 contre 421 532 € en 2022 (-21%).

La commune a donc vu ses marges d'autofinancement se réduire et ce malgré le prélèvement réduit de la pénalité SRU (7 857 € contre 124 000 € inscrits au BP 2023) et grâce aux effets de la revalorisation des bases ayant permis de générer un produit supplémentaire de 160 000 € (+7,7%). La croissance des charges est supérieure à celle des produits, l'équilibre de la section de fonctionnement reste donc exposé aux aléas extérieurs (inflation énergétique notamment) et imposera une attention particulière pour les équilibres budgétaires 2024.

Epargne brute et nette en K€



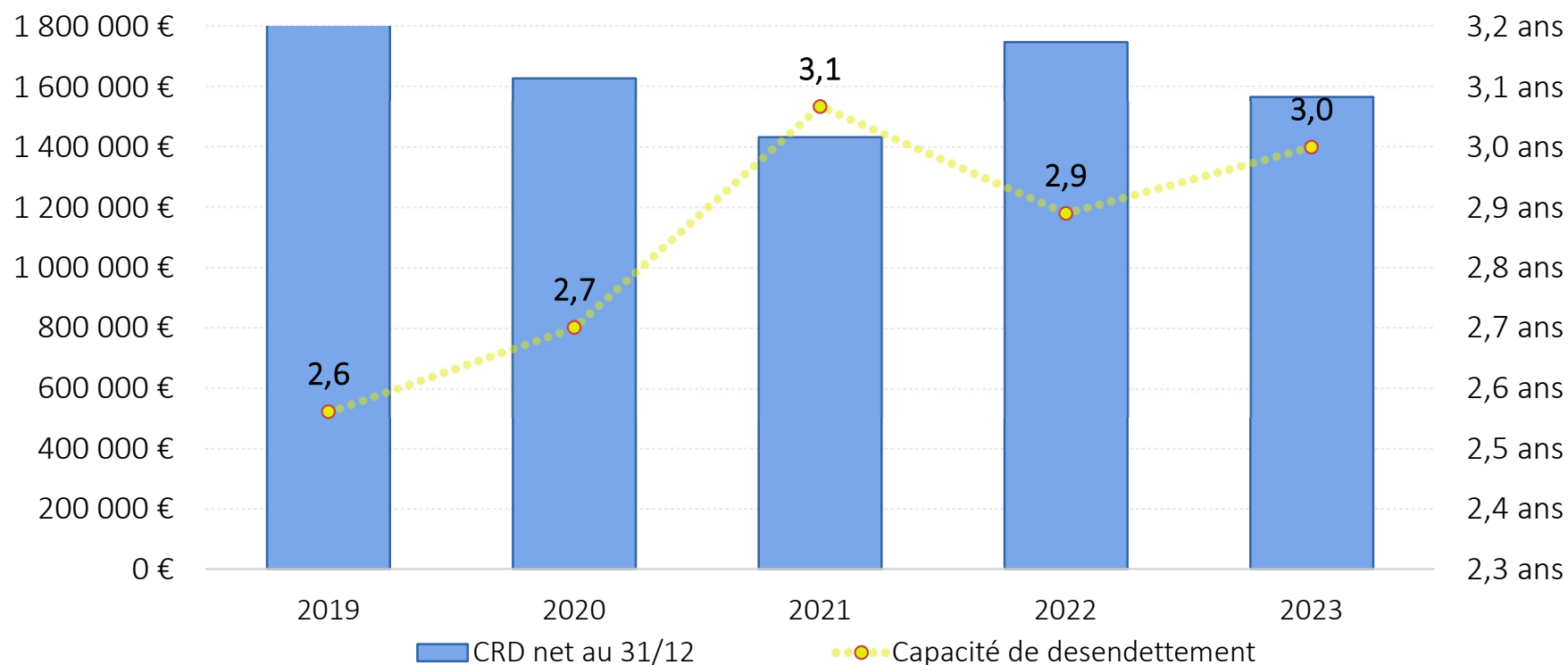


# UNE DETTE QUI POURRAIT ÊTRE TOTALEMENT REMBOURSÉE EN 3 ANS

La capacité de désendettement est particulièrement bien orientée. Elle est en 2023 de 3 années et reste largement inférieur au seuil de vigilance. Cet indicateur traduit un niveau d'endettement particulièrement faible au regard de l'excédent dégagé par la commune sur sa section de fonctionnement (zone de vigilance à partir de 8 ans).

Dans un scénario de stabilisation de l'épargne et d'un nouveau recours à l'emprunt l'évolution de cet indicateur resterait maîtrisée.

Encours de dette net\* et capacité de désendettement



\*encours de dette minoré de la dette récupérable « voirie » qui est remboursée par la communauté d'agglomération (0,04 M€ au 31/12/2023)

# UN RENCHÉRISSEMENT DU COÛT DE LA DETTE DES COLLECTIVITES LOCALES

- Face au contexte de forte accélération de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entamé début 2022 le cycle de resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, en portant notamment son taux de refinancement de 0% (de mars 2016 à juillet 2022) à 4,5% en septembre 2023.
- Le renchérissement des taux court et long terme s'est traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle. En revanche l'impact a été limité sur la dette existante car elle comporte peu de contrats variables (adossés à l'Euribor). Une hausse des frais financiers acquittés par les collectivités locales est donc à prévoir en 2024.
- Les économistes estiment toutefois que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt. Même si l'inflation ne devrait pas atteindre rapidement la cible de 2 %, le ralentissement des prix devrait être notable dès le premier semestre de l'année 2024 et la convergence vers la cible des banques centrales serait réalisée en début d'année 2025.
- Afin de minimiser la hausse des taux d'intérêt sur ses nouveaux emprunts, la commune devra vraisemblablement scinder ses consultations pour diversifier ses indexations et optimiser les frais financiers.

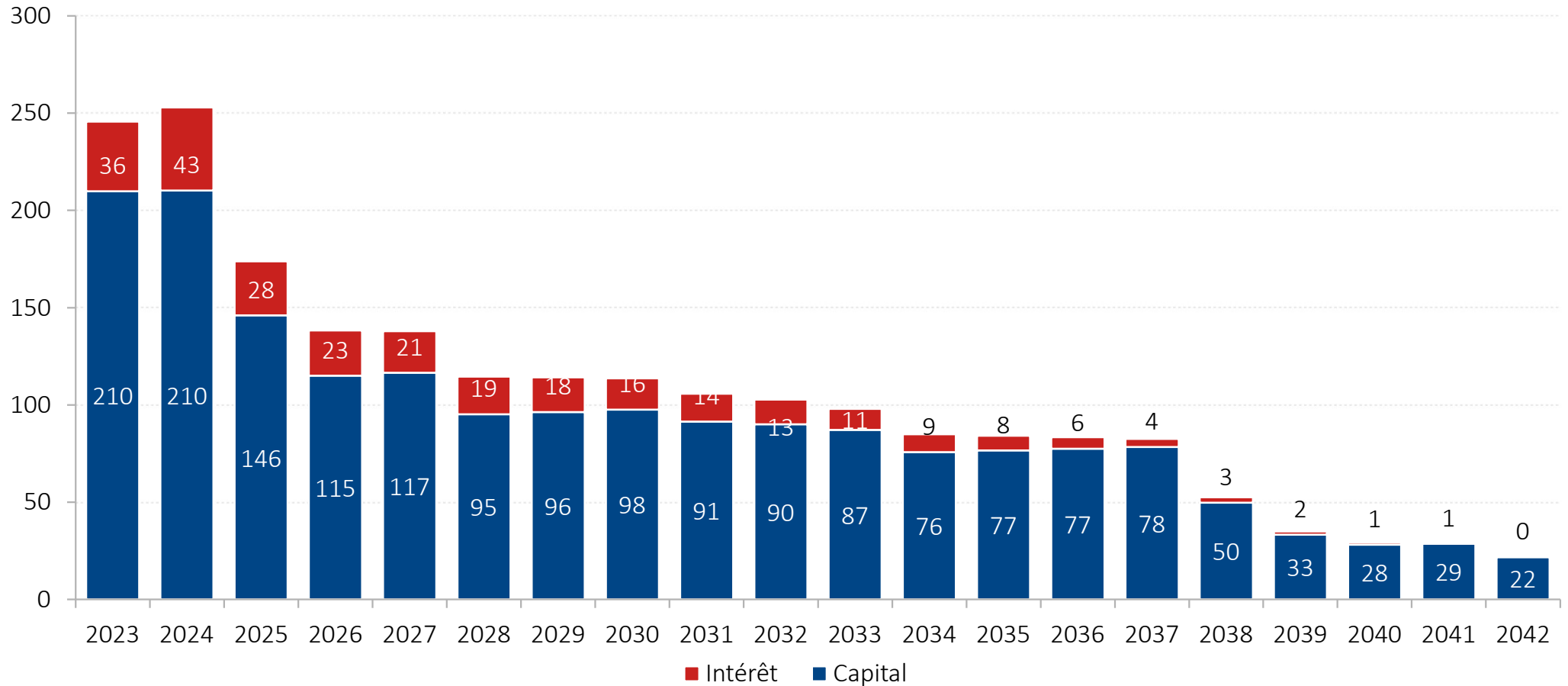
# STRUCTURE DE LA DETTE

- Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget principal s'élève à 1,61 M€, dont 0,04 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » ;
- 100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...) ;
- 72,3 % de l'encours total est à taux fixe ;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à 2,48% ;
- La durée de vie résiduelle de l'encours est de 13 ans et 2 mois.
- La durée de vie moyenne est de 6 ans et 11 mois.
- Voici la répartition par prêteur au 31/12/2023 :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	473 208 €	29,29 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	366 581 €	22,69 %
SFIL CAFFIL	343 125 €	21,24 %
CREDIT AGRICOLE	301 940 €	18,69 %
DEXIA CL	80 515 €	4,98 %
Communaute d'agglomeration de l'Albigeois	48 722 €	3,02 %
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	1 420 €	0,09 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>1 615 510 €</b>	<b>100,00 %</b>

# PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE EN ANNUITÉ AU 31/12/2023 EN K€ (À STOCK CONSTANT)

Envoyé en préfecture le 21/02/2024  
 Reçu en préfecture le 21/02/2024  
 Publié le 21/02/2024  
 ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



# RÉSULTATS COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



	<b>Fonctionnement</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice (1)	416 589,56 €
Résultat de fonctionnement reporté (2)	2 223 201,98 €
<b>Résultat de fonctionnement (3) = (1) + (2)</b>	<b>2 639 791,54 €</b>

	<b>Investissement</b>
Solde d'exécution de l'exercice (dont excédent de fonctionnement capitalisé) (4)	-895 203,67 €
Solde d'exécution reporté (5)	1 415 697,59 €
<b>Solde d'exécution (6) = (4) + (5)</b>	<b>520 493,92 €</b>

	<b>Restes à réaliser</b>
Restes à réaliser de dépenses (7)	417 069,21 €
Restes à réaliser de recettes (8)	487 067,77 €
<b>Solde des restes à réaliser (9) = (8) - (7)</b>	<b>69 998,56 €</b>

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (10) = (6) + (9)</b>	<b>590 492,48 €</b>
--	---------------------

<b>Résultat global de clôture (10) = (3) + (10)</b>	<b>3 230 284,02 €</b>
---	-----------------------

# CONCLUSION

Comme l'ensemble des collectivités locales, la commune de Lescure d'Albigeois évolue dans un contexte inédit d'accélération de l'inflation.

L'autofinancement s'est progressivement réduit même si l'ensemble des indicateurs financiers restent relativement bien orientés.

En section de fonctionnement, la maîtrise des charges de personnel, dans un contexte financier contraint, reste la préoccupation première. Par ailleurs, les charges de structures risquent d'être plus impactées par les effets de l'inflation sur 2024, notamment sur le volet énergétique avec la relance des nouveaux marchés de gaz et d'électricité.

Du côté des recettes, la commune continuera de bénéficier de la revalorisation des bases de taxe foncière et d'un produit de DGF en légère augmentation. À cela s'ajoutera la perception d'une nouvelle dotation, la dotation de solidarité communautaire, versée par la communauté d'agglomération à partir du 1 janvier 2024. Ces éléments devraient permettre une amélioration des soldes intermédiaires de gestion de la commune après le repli constaté en 2023.

La commune a autofinancé intégralement ses investissements en 2023 lui évitant d'emprunter contrairement à l'année 2022. Une accélération du volume d'emprunt devrait intervenir dans les deux prochaines années, conformément au programme pluriannuel d'investissement du mandat.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 081-218101442-20240221-DELIB\_08\_2024-DE



# **ANNEXES : ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES**

# ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- Le produit des cessions d'actifs est comptabilisé en section de fonctionnement (compte 775) ainsi que les dons (compte 7713). Toutefois, ces produits ne constituent pas des produits récurrents et doivent être assimilés, sur le plan financier, à des ressources d'investissement. Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, le produit des cessions d'immobilisations sera transféré en section d'investissement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des cessions, dons	0 €	0 €	3 215 €	108 375 €	17 893 €	115 515 €	0,00 €	0,00 €	5 700 €



# ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- En 2010, la commune de Lescure d'Albigeois a transféré à la communauté d'agglomération la compétence relative à la « voirie ». Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. La communauté d'agglomération finance chaque année, jusqu'à son extinction, la dette contractée par la commune pour financer ses dépenses d'investissement de voirie avant le transfert de la compétence.
- Les ratios d'endettement (taux d'endettement, capacité de désendettement...) doivent donc être calculés à partir de l'encours de dette net : encours de dette total minoré de la dette récupérable « voirie ».

## Calcul de l'encours de dette net

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+ Encours de dette total au 31/12/N	2,08 M€	1,86 M€	2,11 M€	1,85 M€	2,02 M€	1,75 M€	1,53 M€	1,82 M€	1,61 M€
- Encours de dette récupérable "voirie" au 31/12/N	0,31 M€	0,27 M€	0,23 M€	0,19 M€	0,16 M€	0,13 M€	0,10 M€	0,08 M€	0,04 M€
<b>= Encours de dette net au 31/12/N</b>	<b>1,77 M€</b>	<b>1,59 M€</b>	<b>1,88 M€</b>	<b>1,65 M€</b>	<b>1,86 M€</b>	<b>1,62 M€</b>	<b>1,43 M€</b>	<b>1,74 M€</b>	<b>1,57 M€</b>

# ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- Comme pour l'encours de dette, l'annuité de dette récupérable est déduite de l'annuité de dette globale pour le calcul des soldes intermédiaires de gestion.

## Calcul chaîne de l'épargne

+ Produits de fonctionnement courant
- Dépenses de fonctionnement courant
<b>= Epargne de gestion</b>
- Intérêts de la dette (6611)
+ Intérêts dette récupérable (76)
<b>= Epargne brute</b>
- Remboursement du capital de la dette (16)
+ Remboursement capital dette récupérable (27)
<b>= Epargne nette</b>